



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 20 septembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

S.A JACH  
Z.I DE « COUPAT »  
AVENUE GEORGES GUIGNARD  
47550 BOE

N/Réf : SL/UT47/SPR/356/11  
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-7396  
FS n° 7396-520019-2B-1

Affaire suivie par : Sébastien LAUER  
[sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 53 69 19 82 – Fax : 05 53 69 19 88

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**

**PROPOSITION D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
(article R. 512-31 du Code de l'Environnement)**

**1. PRÉAMBULE**

Les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des Installations Classées de manière notable, notamment en ce qui concerne le classement des activités de transit, stockage, traitement ou valorisation des déchets.

La circulaire du 24 décembre 2010 a explicité les modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 précités.

Désormais, le classement administratif des activités de traitement des déchets s'effectue non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de nature et de la dangerosité du déchet, et en relation avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel de traitement mis en œuvre. Les décrets ont, en outre, supprimé les anciennes rubriques (à 3 chiffres) de la nomenclature et les activités correspondantes ont été codifiées sur de nouveaux numéros à 4 chiffres (27xx).

L'inspection des Installations Classées a informé les exploitants concernés de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées, par courrier du 20 avril 2010, et les a invités à transmettre les éléments justificatifs du reclassement de leur site sous les nouvelles rubriques. La société JACH à Boé a transmis ces documents le 13 avril 2011.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h00  
Tél. : 05 53 63 19 75 – fax : 05 53 69 19 88  
Cité administrative Lacuée  
47031 AGEN Cedex

Enfin, outre le changement de nomenclature, les récents accidents, dont un incendie, ont entraîné plusieurs pollutions du milieu naturel (débordement des eaux d'extinction incendie, pollution d'un fossé par des hydrocarbures, ...).

Les enquêtes menées font apparaître la nécessité de compléter les prescriptions relatives à la sécurité incendie et à la prévention des pollutions accidentelles

## **2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 8 février 1982 pour une installation de récupération de métaux, puis par un arrêté préfectoral du 23 janvier 2007 portant agrément de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

## **3. ANALYSE DE L'INSPECTION**

### **3.1. modification de la nomenclature des installations classées**

**Se référer à l'annexe du présent rapport.**

Le classement indiqué dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1982 doit être actualisé en conséquence.

### **3.2. Accidents/incidents survenus sur le site**

Pour cette année 2011 plusieurs accidents se sont produits sur le site :

- La première visite a été organisée le 28 mars 2011, notamment suite au signalement d'un écoulement noirâtre dans un fossé voisin, constat confirmé par la police municipale de Boé qui en a informé l'inspection des Installations Classées par courrier reçu le 4 mars 2011. Lors de cette visite, aucun écoulement d'eaux pluviales ne présentait d'anomalie visible ou de coloration particulière. Cependant il a été constaté dans le fossé longeant les établissements voisins S.A.S. PASSPORT et S.A.S. CDM, des traces de pollution par hydrocarbures, huiles ou graisses ainsi que des irisations en surface de l'eau qui s'y écoulent. L'écoulement se dirige de la zone du rond-point situé à l'angle sud de l'établissement de la S.A. JACH vers la confluence avec le fossé perpendiculaire longeant l'établissement de la S.A.S. CDM.
- La deuxième visite le 5 mai 2011 a été motivée par l'incendie qui s'est déclaré le 25 avril 2011 (lundi de Pâques) vers 11h30. Le départ du feu était localisé dans une zone au nord-est de l'établissement, très peu fréquentée par l'exploitant ainsi que son personnel. L'exploitant avait réalisé un mur anti-intrusion avec des carcasses de voitures en bordure du fossé qui donne sur le canal. Une partie du stock a été entièrement brûlée (ferrailles, papiers/cartons, caoutchouc, mousse principalement) ainsi que les arbres faisant office de barrière végétale.

Ces visites ont notamment conduit l'inspection à constater :

- une pollution par les eaux d'extinction incendie, l'exploitant n'ayant aucun dispositif afin de confiner les eaux sur le site ;
- une maîtrise insuffisante dans la gestion de la sécurité incendie.

### **3.3. Propositions de l'inspection des installations classées :**

Au vu de l'ensemble des éléments l'inspection propose donc de renforcer la sécurité incendie et la protection de l'environnement par les mesures suivantes :

- étude technico-économique d'aménagement d'un bassin de confinement ou tout autre dispositif équivalent permettant de retenir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction ;
- restauration du mur végétal et si besoin doublé d'un écran visuel autre ;
- des prescriptions visant à réduire les conséquences d'un incendie (zones définies pour les déchets stockés, matérialisation au sol, séparation des zones par des allées, ...)

- nettoyage du fossé pollué par les eaux d'extinction d'incendie.

#### **4. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant par courrier du 8 août 2011. Dans sa réponse du 15 septembre 2011, ce dernier a formulé les observations suivantes :

- le dernier incendie a nécessité une importante quantité d'eau (4200 m<sup>3</sup> sur 24h00), il paraît donc difficile de mettre en place un bassin capable de recueillir l'ensemble des ces eaux. Cependant en limitant les tas et en les séparant, le risque d'effets dominos et de propagation d'un éventuel incendie sont limités, par conséquent les besoins en eaux sont diminués et le bassin est dimensionné proportionnellement à ces besoins.
- la hauteur des stocks est trop faible par rapport à l'activité du site. D'après l'exploitant il est techniquement impossible de se cantonner à des tas d'une hauteur de 2m. La hauteur est donc réévaluée à 3m.

#### **5. CONCLUSION**

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de prendre en compte les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées et de compléter les prescriptions imposées à l'exploitant afin d'améliorer la maîtrise des risques incendie et les conséquences qu'ils peuvent entraîner (pollution de l'environnement).

En application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'Environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) saisi par le Préfet.

L'arrêté préfectoral complémentaire devra être publié selon les formes habituelles, a minima, affiché en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de l'État. Il n'est pas nécessaire d'effectuer de publication par voie de presse.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>).


Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Lot-et-Garonne,



D. RIVIERE

L'Inspecteur des Installations Classées,



S. LAUER

**P. J. :** -projet de prescriptions complémentaires ;  
-annexe du rapport (classement administratif).



Exploitant et adresse du site	Arrêté préfectoral comportant le tableau de classement en cours de validité	rubrique(s) actuellement mentionnée(s)	Volume d'activité	Classement actuel	Nouvelle(s) rubrique(s)	Volume d'activité	Nouve au classement	Justification		
S.A. JACH Zone Industrielle « Coupat » Avenue Georges Guignard 47550 BOE	Arrêté préfectoral n°82-0143 du 8 février 1982	286	26050 m <sup>2</sup>	A	2712	2000 m <sup>2</sup>	A	Rubrique créée par décret du 13/04/10		
					2713.1	7500 m <sup>2</sup>	A	Rubrique créée par décret du 13/04/10		
				Rubriques non mentionnées	2791.1	A		100 t/jour	Rubrique créée par décret du 13/04/10	
					2716.2	DC		100 m <sup>3</sup>	Rubrique créée par décret du 13/04/10	
					2714.2	D		900 m <sup>3</sup>	Rubrique créée par décret du 13/04/10	
					1432.2.b	NC		Céq = 0,8 m <sup>3</sup>	cuve 6 m <sup>3</sup> de FOD cuve 14 m <sup>3</sup> de gasoil	
							1435.3	133 m <sup>3</sup> /an distribué soit 26,6 m <sup>3</sup> /an équ. Cat 1	NC	Rubrique créée par décret du 13/04/10 75 m <sup>3</sup> de gasoil distribué par an